



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CENTRE-VAL DE LOIRE

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°R24-2017-216

PUBLIÉ LE 6 SEPTEMBRE 2017

# Sommaire

## **Préfecture de la région Centre-Val de Loire et du Loiret**

R24-2017-09-06-001 - Arrêté portant délégation de signature à Monsieur Pierre DARTOUT Préfet de la région NOUVELLE AQUITAINE Préfet de la GIRONDE en sa qualité de Préfet de la région Nouvelle Aquitaine pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur les BOP 113 "Paysages, eau et biodiversité" plan Loire grandeur nature (3 pages)

Page 3

## **Préfecture de Maine-et-Loire, Secrétariat Général, Mission performance et conduite du changement**

R24-2017-09-01-011 - Arrêté SG/MPCC 2017-120 Subdélégation de signature à M. Didier GÉRARD, directeur départemental des territoires, et certains de ses collaborateurs, en matière d'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le BOP 113 « Paysages, eau et biodiversité » Plan Loire Grandeur Nature et le BOP 181 « Prévention des risques » Plan Loire Grandeur Nature (2 pages)

Page 7

Préfecture de la région Centre-Val de Loire et du Loiret

R24-2017-09-06-001

Arrêté portant délégation de signature

à Monsieur Pierre DARTOUT

Préfet de la région NOUVELLE AQUITAINE

Préfet de la GIRONDE

en sa qualité de Préfet de la région Nouvelle Aquitaine

pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des

dépenses imputées sur les

BOP 113 "Paysages, eau et biodiversité" plan Loire

grandeur nature

**SECRETARIAT GENERAL POUR  
LES AFFAIRES REGIONALES**

---

**A R R Ê T É**

portant délégation de signature

*à Monsieur Pierre DARTOUT*

*Préfet de la région NOUVELLE AQUITAINE*

*Préfet de la GIRONDE*

**en sa qualité de Préfet de la région Nouvelle Aquitaine**

pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur les  
BOP 113 "Paysages, eau et biodiversité" plan Loire grandeur nature

LE PREFET DE LA REGION CENTRE-VAL DE LOIRE  
PREFET COORDONNATEUR  
DU BASSIN LOIRE-BRETAGNE  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu le décret n° 2002-955 du 4 juillet 2002, relatif aux compétences interdépartementales et interrégionales des préfets et aux compétences des préfets coordonnateurs de massifs ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 nommant M. Pierre DARTOUT, Préfet de la région Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes, Préfet de la Gironde, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 ;

Vu le décret du 2 août 2017 nommant M. Jean-Marc FALCONE, préfet de la région Centre-Val de Loire, préfet du Loiret, à compter du 28 août 2017 ;

Vu l'arrêté du Premier ministre en date du 23 décembre 2002 portant désignation d'un préfet de région chargé de la mission interrégionale de mise en œuvre du "Plan Loire Grandeur Nature" et notamment son article 5 ;

Vu l'arrêté du numéro 17.168 du 28 août 2017 portant délégation à Monsieur Pierre DARTOUT, Préfet de la région Nouvelle Aquitaine, Préfet de Gironde;

Vu le schéma d'organisation financière du BOP 113 "Paysages, eau et biodiversité" Plan Loire Grandeur Nature ;

Sur la proposition du Secrétaire Général pour les Affaires Régionales,

## **ARRÊTE**

### **Article 1<sup>er</sup>:**

Délégation est donnée à M. Pierre DARTOUT, Préfet de la région Nouvelle Aquitaine, Préfet de la Gironde, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État imputées sur les titres, 3, 5 et 6 du BOP 113 "Paysages, eau et biodiversité" Plan Loire Grandeur Nature.

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses.

### **Article 2 :**

En application de l'article 38 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, le présent délégataire peut subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité.

Une copie de sa décision sera transmise au Préfet coordonnateur du Bassin Loire-Bretagne.

### **Article 3 :**

Un compte-rendu d'utilisation des crédits pour l'exercice budgétaire sera adressé trimestriellement au Préfet coordonnateur du Bassin Loire-Bretagne.

### **Article 4 :**

Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté n° 17.168 du 28 août 2017.

### **Article 5 :**

Le présent arrêté est exécutoire à compter de sa publication au recueil des actes administratifs.

### **Article 6 :**

Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales du Centre-Val de Loire et le Préfet de la région Nouvelle Aquitaine, Préfet de la Gironde sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au Directeur des finances publiques du département de la région Nouvelle

Aquitaine, et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire et de la préfecture de la région Nouvelle Aquitaine.

Fait à Orléans, le 6 septembre 2017  
Le Préfet de la région Centre-Val de Loire  
Préfet coordonnateur  
du bassin Loire-Bretagne  
Signé : Jean-Marc FALCONE

Arrêté n° 17.189 enregistré le 6 septembre 2017

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un recours gracieux, adressé à :  
M. le Préfet de la Région Centre-Val de Loire  
Mission Aménagement du territoire et crédits d'intervention  
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX 1 ;
- un recours hiérarchique, adressé au(x) ministre(s) concerné(s) ;

Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.  
Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif :  
28, rue de la Bretonnerie 45057 ORLEANS CEDEX 1.

Préfecture de Maine-et-Loire, Secrétariat Général, Mission  
performance et conduite du changement

R24-2017-09-01-011

Arrêté SG/MPCC 2017-120

Subdélégation de signature à M. Didier GÉRARD,  
directeur départemental des territoires, et certains de ses  
collaborateurs,  
en matière d'ordonnancement secondaire des recettes et des  
dépenses imputées  
sur le BOP 113 « Paysages, eau et biodiversité » Plan  
Loire Grandeur Nature  
et le BOP 181 « Prévention des risques » Plan Loire  
Grandeur Nature

**PRÉFECTURE DE MAINE-ET-LOIRE**  
**SECRETARIAT GÉNÉRAL**  
**Mission performance et conduite**  
**du changement**

**Arrêté SG/MPCC 2017-120**

**Subdélégation de signature à M. Didier GÉRARD,**  
**directeur départemental des territoires, et certains de ses collaborateurs,**  
**en matière d'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées**  
**sur le BOP 113 « Paysages, eau et biodiversité » Plan Loire Grandeur Nature**  
**et le BOP 181 « Prévention des risques » Plan Loire Grandeur Nature**

**ARRÊTÉ**

**Le préfet de Maine-et-Loire**  
**Chevalier de la Légion d'Honneur**  
**Officier de l'Ordre national du Mérite**

VU la loi organique n° 2011-692 du 1<sup>er</sup> août 2011 relative aux lois de finances,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée,

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012, relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

VU le schéma d'organisation financière des budgets opérationnels de programme n° 113 et 181,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, modifié,

VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009, relatif aux directions départementales interministérielles, modifié,

VU le décret du Président de la République du 28 juillet 2017 portant nomination de Monsieur Bernard GONZALEZ en qualité de Préfet de Maine-et-Loire,

VU l'arrêté du Premier ministre du 13 février 2017 portant nomination de Monsieur Didier GÉRARD en qualité de Directeur départemental des territoires de Maine-et-Loire,

VU l'arrêté du préfet de la région Centre-Val de Loire, préfet coordonnateur du bassin Loire-Bretagne, en date du 28 août 2017, donnant délégation de signature à M. Bernard GONZALEZ, préfet de Maine-et-Loire, pour l'ordonnancement secondaire des recettes imputées sur le BOP 113 «Paysages, eau et biodiversité » Plan Loire Grandeur Nature et le BOP 181 « Prévention des risques » Plan Loire Grandeur Nature,

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture,

## **ARRÊTE**

### **ARTICLE 1 :**

Subdélégation est donnée à :

- Monsieur Didier GÉRARD, directeur départemental des territoires de Maine-et-Loire,
- Monsieur Denis BALCON, chef du service « *Sécurité Routière - Gestion de Crise* » (SSRGC)
- Monsieur Didier HUCHEDÉ, responsable de l'unité « *Loire Amont* » au SSRGC, dans la limite de 5 000 euros hors taxes de montants de commande,
- Monsieur Pierre-Yves POUVREAU, chef du centre d'exploitation de Saint Clément des Levées, dans la limite de 1 000 euros hors taxes de montants de commande,

pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État imputées sur les titres 3, 5 et 6 du BOP 113 « Paysages, eau et biodiversité » Plan Loire Grandeur Nature et du BOP 181 « Prévention des risques » Plan Loire Grandeur Nature.

Cette subdélégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses.

### **ARTICLE 2 :**

L'arrêté SG/MPCC n°2017-007 du 22 février 2017 est abrogé.

### **ARTICLE 3 :**

Le secrétaire général de la préfecture, le directeur départemental des finances publiques et le directeur départemental des territoires du département de Maine-et-Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au directeur départemental des finances publiques de Maine-et-Loire et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val-de-Loire et de la préfecture du département de Maine-et-Loire.

Fait à Angers, le 1<sup>er</sup> septembre 2017  
Signé : Bernard GONZALEZ